



SERVICE DU TRANSPORT
ET DE LA
MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR
LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT

R.A.V.Q. 842

ANNEXE VII
VOIES RÉSERVÉES AUX
CYCLISTES ET TRAJET
OBLIGATOIRE POUR
LES CYCLISTES

FEUILLET 1
ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILOU

Voie réservée aux cyclistes

Période d'application:

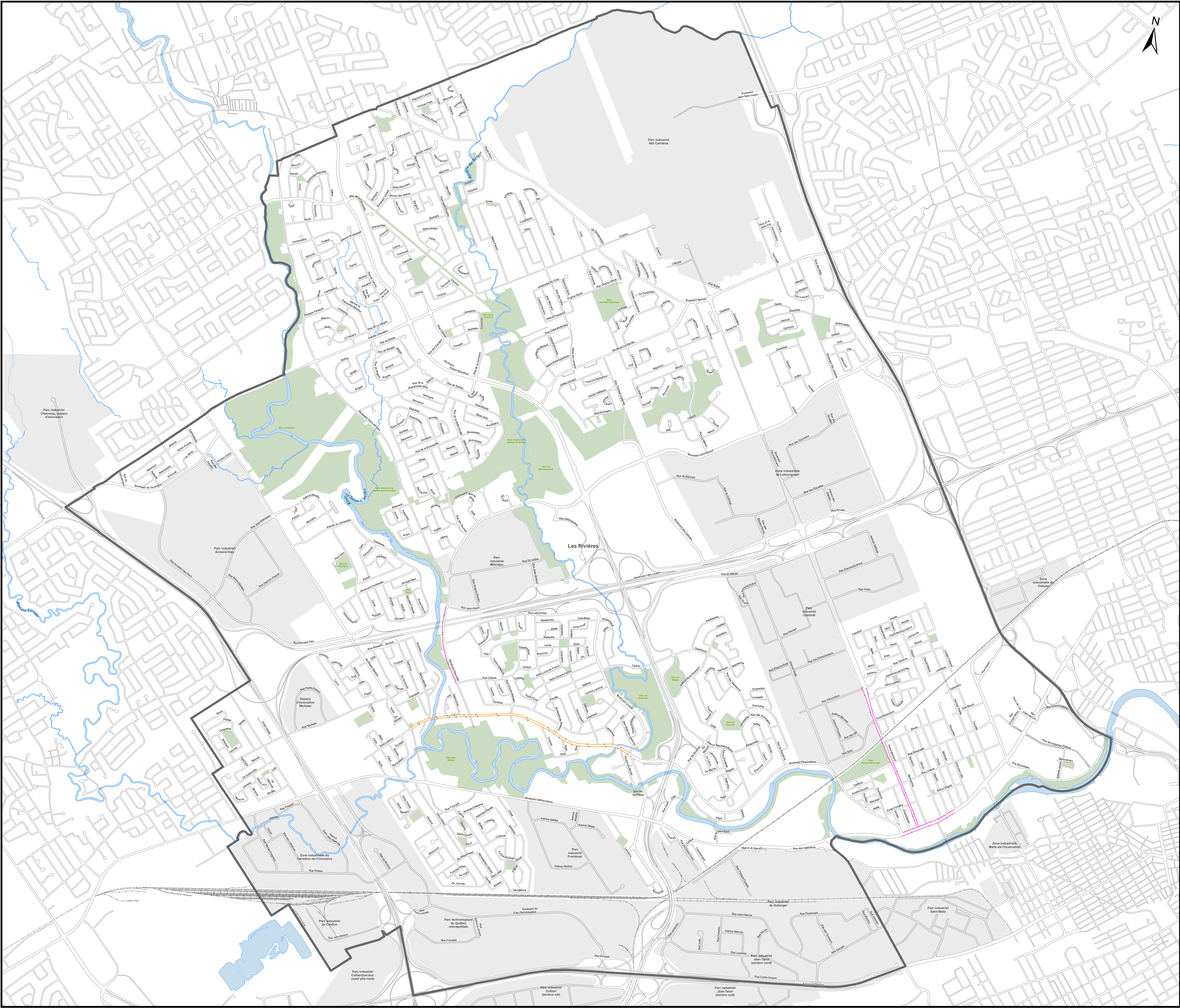
- 1er mai au 31 octobre
- 4 saisons

Trajet obligatoire pour les
cyclistes

Trajet obligatoire

ÉCHELLE : 1:8 000

DATE: 2024-10-23



SERVICE DU TRANSPORT
ET DE LA
MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR
LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT

R.A.V.Q. 842

ANNEXE VII

VOIES RÉSERVÉES AUX
CYCLISTES ET TRAJET
OBLIGATOIRE POUR
LES CYCLISTES

FEUILLET 2

ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES

Voie réservée aux cyclistes

Période d'application:

- 1er mai au 31 octobre
- 4 saisons

Trajet obligatoire pour les
cyclistes

Trajet obligatoire

ÉCHELLE : 1:11 000

DATE: 2024-10-23